



CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT
INDIVIDUELLE COLLECTIVE

N° 0000005419004104

Page 1/6

AGENT :
M DE VERNON JEAN-BERNARD
8 GRANDE RUE NAZARETH
31000 TOULOUSE

EFFET LE : 01.09.11

Tél. : 05 61 53 07 77
Code : 0031063044

ECHEANCE : 01.09

AFFAIRE NOUVELLE

Votre contrat porte le n° 0000005419004104
(Référence à rappeler dans toutes vos correspondances)

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT
INDIVIDUELLE COLLECTIVE

CONCLU ENTRE AXA FRANCE VIE et :

SOC CE AIRBUS OPERATIONS TOULO

316 ROUTE DE BAYONNE
BP 83172
31027 TOULOUSE CEDEX 3

Ces Conditions Particulières jointes aux Conditions Générales,
dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire,
constituent le contrat d'Assurance.
(Références CG n° 300214 A).

(PRAG/LM/03.05.12)



CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT
INDIVIDUELLE COLLECTIVE

N° 0000005419004104

Page 2/6

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de couvrir les accidents corporels pouvant survenir aux adhérents, à l'occasion des activités sportives pratiquées dans le cadre du TOAC (entraînements, compétitions, sorties de groupe...), ainsi que sur les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux d'activités.

Les activités sportives garanties sont les suivantes: AIKIDO-ATHLETISME-BADMINTON-BALL TRAP-BASKET-BOWLING-BOXE FRANCAISE-CANOE KAYAK-CANYONING-COURSE D ORIENTATION-CULTURE PHYSIQUE-CYCLISME-CYCLOTOURISME-FOOTBALL-FULL CONTACT-JUDO-JU JITSU-KARATE-LUTTE-MUSCULATION-NATATION-PATIN A GLACE-PATIN A ROULETTES-PELOTE BASQUE-PETANQUE-QI GONG-ROLLER SKATING-RUGBY A XV-TAI CHI CHUAN-TENNIS-TENNIS DE TABLE-TIR DE PRECISION-TRIATHLON-VOILE-VOLLEY BALL.

Les assurés:

- les adhérents du TOAC (ou de ses filiales basées en france).
- les conjoints et enfants des adhérents du TOAC.

MONTANT DES GARANTIES

En cas de décès par accident, un capital de 30000 EUR est payable au conjoint de l'assuré, à défaut les enfants nés ou à naître de l'assuré, par parts égales entre eux, à défaut aux héritiers de l'assuré.

En cas d'invalidité permanente totale ou partielle par accident, versement d'un capital de 30000 EUR réductible en cas d'invalidité permanente partielle suivant le barème "Accidents du travail".

Un taux d'invalidité inférieur ou égal à 10 % ne donne pas droit à une indemnisation.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT
INDIVIDUELLE COLLECTIVE

N° 0000005419004104

Page 3/6

En cas d'incapacité temporaire totale par accident,
versement d'une indemnité journalière de 30 EUR à partir du
8ème jour et au maximum jusqu'au 365ème jour suivant l'arrêt.

-- En cas de frais de soins par accident, le remboursement de ces frais
s'effectuera à concurrence de 1524 EUR.

L'indemnisation des frais de soins ne viendra, s'il y a lieu, qu'en
complément des indemnités et prestations de même nature, garanties pour
les mêmes dommages, soit par la sécurité sociale ou tout autre organisme
de prévoyance ou par un contrat d'assurance antérieur au présent contrat,
sans que l'assuré ne puisse percevoir au total une somme supérieure à ses
dépenses réelles.

Le remboursement par l'assureur cessera pour les frais engagés à partir
du 365ème jour après la date de l'accident.
En cas de frais de recherche, le remboursement de ces frais s'effectuera
à concurrence de 457 EUR.

----- CHOIX DES OPTIONS DE GARANTIES -----

OPTION A:

- Décès par accident
- Invalidité permanente totale ou partielle par accident

OPTION B:

- Décès par accident
- Invalidité permanente totale ou partielle par accident
- Incapacité temporaire totale par accident
- Frais de soins
- Frais de recherche



CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT
INDIVIDUELLE COLLECTIVE

N° 0000005419004104

Page 4/6

DISPOSITIONS DIVERSES

A l'occasion d'un même événement l'ensemble des capitaux garantis ne pourra excéder la somme de 500.000 EUR

Si le cumul des indemnités dépassait ce montant, la somme pour chaque personne assurée serait affectée d'un coefficient de réduction identique de telle sorte que le montant total se trouve ramené au maximum prévu aux conditions particulières.

Les déclarations de sinistre devront être faites par le Souscripteur, dans les 5 jours de la connaissance de l'évènement.

Le souscripteur s'engage à fournir à la fin de chaque année d'assurance une liste nominative comprenant le nom, prénom et date de naissance de chaque adhérent.

Les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 60 ans ne peuvent en aucun cas bénéficier de l'incapacité temporaire.

Les garanties décès et invalidité permanente par accident cesseront dans tous les cas dès que la personne assurée aura atteint l'âge de 65 ans.

La cotisation de l'option A est de 12 euros.

La cotisation de l'option B est de 28 euros.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT
INDIVIDUELLE COLLECTIVE

N° 0000005419004104

Page 5/6

COTISATION

Le présent contrat est accordé moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 266,62 euros frais et taxes en sus.

Le souscripteur s'engage, conformément aux dispositions des Conditions Générales, à déclarer à l'assureur toute modification des éléments constitutifs du risque.

La cotisation TTC y compris frais et taxes est de : 304,00 EUR

CONVENTIONS GENERALES

ECHEANCE

Il est rappelé que l'échéance du contrat est fixée au 01.09

DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est souscrit pour la période courant du 01.09.11 jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Conditions Générales, avec préavis de 02 MOIS.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT
INDIVIDUELLE COLLECTIVE

N° 0000005419004104

Page 6/6

SONT NULS TOUS RENVOIS, ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS NON APPROUVES PAR
LE SIEGE DE L'ASSUREUR.

Fait à TOULOUSE en triple exemplaire,
le 03.05.12

LE SOUSCRIPTEUR
(Cachet commercial
si entreprise)

L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION

T.O.A.C.
20, chemin Garric
31200 TOULOUSE
Tél. 05 61 57 04 13
Fax 05 61 57 54 95

L'Agent Général
Jean-Bernard de VERNON
AGENT GENERAL AXA-FRANCE
8, Grande Rue Mozartstr - 31000 TOULOUSE
Tél. 05 61 53 07 77 - Fax 05 61 53 17 93
Email : agence.devernon@axa.fr
N° ORIAS 0701 4004